



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, DEFI lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle (entreprise) ou d'un contrat de formation professionnelle (particulier). Le client engage DEFI en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire de la convention portant son cachet commercial et sa signature, ou du contrat dûment signé.

Une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prestation achevée.

Une prestation est définitivement validée lorsque la convention (ou le contrat) et les conditions générales de vente sont signées.

A l'issue d'une action de formation, une attestation de présence est adressée au Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués HT/TTC. Non assujetti à la TVA

Toute formation commencée et stoppée du fait du Client est due en totalité.

Sauf mention contraire, le montant comprend les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société DEFI à réception de facture et dans un maximum de 30 jour calendaire. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, DEFI se réserve la faculté de suspendre toute prestation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par une structure tierce (Pôle Emploi, OPCO...), il appartient au Client de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande. Le règlement de la prestation ne saurait être impacté par une prise en charge partielle ou nulle de la structure tierce, le cas échéant, le Client réglera les montants non pris en charge directement.

Références

Le client accepte d'apparaître comme référence de DEFI sur les actions effectivement mises en œuvre.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Conditions d'annulation et de report de l'action

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure : une fois la convention signée, une prestation d'un montant égal ou supérieur doit être engagée dans les 6 mois suivant l'annulation, aux dates définies entre le Client et DEFI

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à DEFI REUNION en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de DEFI pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour DEFI de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre DEFI et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Denis, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de DEFI qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par DEFI à son siège social au 26 rue du Centre résidence Canopée 2 local 5, 97438 SAINTE-MARIE.